

**Fiche procédure lycée : Les tours suivants AFFELNET Lycée - Élèves originaires de lycée  
Elèves de 2<sup>de</sup> GT, 1<sup>re</sup> G ou T, 2<sup>de</sup> ou 1<sup>re</sup> pro., 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année de CAP, MODAL / prépa FOQUALE  
(selon les règles définies au tour principal par formation d'origine)**

<p><b>Consignes spécifiques aux deux tours</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Tous les élèves de 2<sup>de</sup> GT non affectés</b> doivent reformuler au moins un vœu au(x) tour(s) suivant(s).</li> <li>• <b>Vers la 1<sup>re</sup> professionnelle</b> → Les élèves de 2<sup>de</sup> pro famille de métiers qui demandent une 1<sup>re</sup> pro de la même famille de métiers demeurent prioritaires. - Seuls les élèves ayant participé à la procédure passerelle et ayant bénéficié d'un avis pédagogique <b>sans opposition / favorable / très favorable</b> sur la spécialité demandée peuvent se positionner sur les places vacantes. <i>Quand l'élève n'aura pas pu être reçu en amont du tour suivant dans un établissement d'accueil qui offre une place vacante, l'avis pris en compte par la DRAIO sera l'avis émis par l'établissement ayant reçu l'élève en stage d'observation.</i></li> <li>- <b>Les élèves de terminale CAP</b> se positionnent uniquement sur des spécialités de 1<sup>re</sup> professionnelles cohérentes avec la spécialité du CAP d'origine (cf. Annexe <u>Correspondances entre les spécialités de terminale CAP et de première professionnelle Rentrée 2024</u>)</li> <li>- Les vœux saisis doivent être cohérents avec la décision d'orientation du chef d'établissement.</li> <li>• En dehors des vœux vers l'apprentissage post-3<sup>e</sup>, les vœux de recensement n'existent plus dans Affelnet.</li> <li>• Les demandes formulées vers des établissements privés ne sont pas saisies dans Affelnet.</li> <li>• Les élèves non affectés mais en LS gardent le bénéfice de leur LS même s'ils obtiennent une affectation au tour suivant n°1. Ils pourront être appelés jusqu'au lundi 19 août 2024.</li> <li>• Il n'y a plus de validation de fin de saisie pour le chef d'établissement sur les tours suivants.</li> </ul>	
<p><b>Établissements d'accueil concernés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les établissements publics de l'éducation nationale</li> <li>- Les lycées publics de l'agriculture vers la 1<sup>re</sup> année de CAPA et de 2<sup>de</sup> PRO Agricole</li> </ul>	
<p><b>Principes</b></p>	<p><b><u>Tour suivant n°1</u></b>  <b>1- Public :</b>          → Élève nouvellement arrivé dans l'académie          → Élève non affecté : refusé ou en liste supplémentaire sur l'ensemble de leurs vœux          → Élève ayant fait l'objet d'une erreur de saisie  <b>2- Formations concernées :</b>          - 1<sup>re</sup> année de CAP ou CAPA          - 2<sup>de</sup> professionnelle ou 2<sup>de</sup> PRO Agricole          - 2<sup>de</sup> générale et technologique *          - 1<sup>re</sup> générale* ou technologique          - 1<sup>re</sup> professionnelle</p> <p><small>* Vers la 2<sup>de</sup> GT et la 1<sup>re</sup> G, une place dans le lycée de secteur n'est plus garantie</small></p>	<p><b><u>Tour suivant n°2</u></b>  <b>1- Public :</b>          → Élève nouvellement arrivé dans l'académie          → Élève non affecté : refusé ou en liste supplémentaire sur l'ensemble de ses vœux à l'issue du tour principal et du tour suivant n°1 AFFELNET          → Élève avec une contre-indication médicale découverte post affectation          → Élève affecté ayant fait l'objet d'une erreur dans le traitement de son dossier ou dont la situation exceptionnelle validée par le chef d'établissement d'origine 2023-2024 nécessite de nouveaux vœux  <b>2- Formations concernées :</b>          - 1<sup>re</sup> année de CAP ou CAPA          - 2<sup>de</sup> professionnelle ou 2<sup>de</sup> professionnelle Agricole          - 1<sup>re</sup> technologique          - 1<sup>re</sup> professionnelle</p>
<p><b>Modalités Calendrier</b></p>	<p><b>1- <u>La DRAIO :</u></b>          → Transmet <b>le mercredi 26 juin 2024</b> aux établissements une liste des places restées vacantes en 1<sup>re</sup> année de CAP, 2<sup>de</sup> pro, 1<sup>re</sup> G, 1<sup>re</sup> T et en 1<sup>re</sup> Pro à l'issue de l'affectation du tour principal d'AFFELNET          → Examine les possibilités d'affectation prioritaire dans AFFELNET sur les nouveaux vœux saisis par l'établissement d'origine en cas d'erreur de saisie          Émet si nécessaire une notification manuelle d'affectation en liste supplémentaire prioritaire</p>	<p><b>1- <u>La DRAIO :</u></b>          → Extrait le jeudi <b>22 août 2024</b> les places vacantes de SIPA (suivi des inscriptions post affectation) pour les proposer au tour suivant n°2          → Transmet le vendredi <b>23 août 2024</b> aux établissements une liste des places restées vacantes en 1<sup>re</sup> année de CAP, 2<sup>de</sup> Pro, 1<sup>re</sup> T et en 1<sup>re</sup> Pro après l'appel aux listes supplémentaires          → Examine les possibilités d'affectation prioritaire dans AFFELNET sur les nouveaux vœux saisis par l'établissement d'origine en cas d'erreur dans le traitement du dossier tour suivant n°1</p>

	<p>n°0 pour les erreurs de saisie signalées qui ne peuvent pas être rectifiées dans AFFELNET au tour suivant n°1 faute de place disponible → Met à disposition des établissements les résultats dans AFFELNET le <b>jeudi 4 juillet (après-midi)</b></p> <p><b>2- <u>L'établissement d'origine *</u> :</b> * y compris hors académie, CNED et AEFÉ saisie via AFFELMAP → Propose aux élèves concernés de candidater sur places vacantes → Fait remplir et signer par le(s) responsable(s) légal(aux) le <u>Formulaire de candidature pour les élèves de lycée Tour suivant AFFELNET</u> → Saisit les nouveaux vœux dans AFFELNET (3 vœux maximum, menu <i>Tour suivant / Saisie des vœux</i>) en accord avec les familles, y compris en cas d'erreur de saisie, <b>du jeudi 27 juin 9h au lundi 1<sup>er</sup> juillet 13h</b> → Fait signer au(x) responsable(s) légal(aux) la fiche de saisie → Porte à la connaissance de la DRAIO les élèves concernés par les erreurs de saisie <b>jusqu'au jeudi 27 juin 2024 à 16h</b> : <a href="mailto:secretariat.dsaio@ac-reunion.fr">secretariat.dsaio@ac-reunion.fr</a> → Informe les familles des résultats du tour suivant n°1 à partir du <b>jeudi 4 juillet 2024 après-midi</b> et les invite à se présenter dans l'établissement d'accueil. → Suit l'état de l'inscription de ces élèves via SIPA (suivi des inscriptions post affectation)</p> <p><b>3- <u>L'établissement d'accueil</u></b> → Consulte les résultats d'affectation du tour suivant n°1 dans AFFELNET <b>à partir du jeudi 4 juillet 2024 après-midi</b> → Édite les notifications d'affectation si nécessaire → Inscrit les élèves en liste principale <b>jusqu'au mercredi 10 juillet 2024</b> → Fait appel aux listes supplémentaires du tour principal et du tour suivant n°1 <b>jusqu'au lundi 19 août 2024</b></p>	<p>Émet si nécessaire une notification manuelle d'affectation en liste supplémentaire n°0 pour les erreurs signalées qui ne peuvent pas être rectifiées dans AFFELNET au tour suivant n°2 fautes de place disponible → Met à disposition des établissements les résultats dans AFFELNET Lycée le <b>vendredi 30 août 2024 à</b></p> <p><b>2- <u>L'établissement d'origine *</u> :</b> * y compris hors académie, CNED et AEFÉ saisie via AFFELMAP → Propose aux élèves concernés de candidater sur places vacantes → Fait remplir et signer par le(s) responsable(s) légal(aux) le <u>Formulaire de candidature pour les élèves de lycée Tour suivant AFFELNET</u> → Saisit les nouveaux vœux (3 vœux maximum) dans AFFELNET <b>du lundi 26 août au mardi 27 août 13h</b> → Fait signer au(x) responsable(s) légal(aux) la fiche de saisie → Porte à la connaissance de la DRAIO les élèves concernés par les erreurs au tour suivant n°1 <b>jusqu'au 26 août 2024 à 16h</b> : <a href="mailto:secretariat.dsaio@ac-reunion.fr">secretariat.dsaio@ac-reunion.fr</a> → Informe les familles des résultats du tour suivant le <b>vendredi 30 août 2024 à partir de 14h</b> et les invite à se présenter dans l'établissement d'accueil → Suit l'état de l'inscription de ces élèves via SIPA (suivi des inscriptions post affectation)</p> <p><b>3- <u>L'établissement d'accueil</u> :</b> → Fait appel aux listes supplémentaires du tour principal et du tour suivant n°1 <b>jusqu'au lundi 19 août 2024</b> → <b>Met à jour pour le mercredi 21 août 2024 sa base élève (nouveaux inscrits, radiation...) pour que les places vacantes extraites de SIPA par la DRAIO soient exactes : ces places pourront faire l'objet d'une affectation au tour suivant n°2</b> → Consulte les résultats d'affectation du tour suivant n°2 à partir du <b>vendredi 30 août à 14h</b> → Édite les notifications d'affectation si nécessaire → À l'issue du tour suivant n°2, fait appel aux listes supplémentaires du tour suivant n°2 <b>jusqu'au jeudi 05 septembre 2024</b></p>
<p><b>Consultation des résultats et édition des notifications</b></p>	<p>Menu <i>Tour suivant / Listes et statistiques</i> Les notifications d'affectation ainsi que les fiches « Résultats de l'affectation » seront disponibles à partir du menu <i>Tour suivant / Diffusion des résultats</i></p>	
<p><b>Contacts</b></p>	<p>Soutien technique / problème d'accès Affelnet : DSI / FIL@OS Accompagnement procédure / pièces à transmettre : <a href="mailto:secretariat.dsaio@ac-reunion.fr">secretariat.dsaio@ac-reunion.fr</a></p>	